

OBLIGATION ALIMENTAIRE

DOSSIER N°

FORMULAIRE DESTINÉ À L'ÉVALUATION DE L'AIDE ALIMENTAIRE POUVANT ÊTRE APPORTÉE À LA PERSONNE POUR LAQUELLE L'AIDE SOCIALE EST DEMANDÉE

	Demandeur
Nom	
Prénom	

PRIÈRE DE JOINDRE À L'APPUI DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS LES PIÈCES JUSTIFICATIVES SUIVANTES

Pièces d'identité :

- photocopie du livret de famille, ou de la carte d'identité pour les personnes célibataires ;
- attestation de sécurité sociale ou copie de la carte vitale (avec n°SS lisible).

Ressources :

- photocopie du dernier avis d'imposition ou de non imposition dans son intégralité ;
- photocopie des pièces attestant de toutes les ressources perçues par le foyer : titres de pensions et de retraites, bulletins de salaire (3 derniers mois), notifications d'allocations chômage et maladie ;
- photocopie des prestations familiales.

Charges :

- photocopie de la dernière taxe foncière ;
- photocopie de la dernière taxe d'habitation ;
- photocopie de la dernière taxe professionnelle ;
- photocopie de la quittance de loyer / charges de copropriété ;
- photocopie du tableau d'amortissement du crédit immobilier de la résidence principale ;
- photocopie de l'assurance relative à l'habitation principale faisant apparaître le montant de la cotisation ;
- photocopie du jugement condamnant à verser une pension alimentaire si elle n'apparaît pas sur l'avis d'imposition ou de non imposition ;
- photocopie des justificatifs des charges d'hébergement des enfants majeurs étudiants, fournir également la carte d'étudiant ;
- Photocopie des justificatifs de crédit voiture.

L'OBLIGATION ALIMENTAIRE - C'EST QUOI ?

L'obligation alimentaire est l'obligation pour des proches d'apporter au créancier en situation de besoin une aide financière pour la prise en charge de son hébergement en établissement ou en accueil familial agréé.

L'attribution de l'aide sociale à l'hébergement ou en accueil familial agréé est subordonnée à la mise en œuvre de l'obligation alimentaire. Dans le Département des Bouches-du-Rhône, sont tenus à l'obligation alimentaire les descendants et leurs conjoints envers leurs ascendants dans le besoin et réciproquement. Les époux sont tenus à une obligation alimentaire qui repose sur le devoir de secours et d'assistance (art. 212 du code civil).

Les personnes tenues à l'obligation alimentaire sont, à l'occasion de toute demande, invitées à renseigner et signer ce dossier d'obligation alimentaire.

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE NON-RETOUR DU DOSSIER D'OBLIGATION ALIMENTAIRE ?

En l'absence de renseignements permettant l'évaluation de l'aide financière pouvant être apportée, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône demande aux services fiscaux de lui communiquer les renseignements nécessaires à l'instruction.

COMMENT LES OBLIGÉS ALIMENTAIRES SONT-ILS INFORMÉS DE L'ADMISSION À L'AIDE SOCIALE DU DEMANDEUR ET DE LEUR ÉVENTUELLE PARTICIPATION ?

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône informe l'obligé alimentaire de sa décision par courrier, ainsi que le tuteur le cas échéant, et l'établissement. La notification fait apparaître la contribution éventuelle de l'ensemble des obligés alimentaires ainsi qu'une proposition de contribution individualisée. En cas de désaccord, les obligés alimentaires peuvent faire part de leur souhait de saisir le Juge aux affaires familiales afin qu'il fixe leur contribution ou qu'il les exonère (art. R132-9 du code de l'action sociale et des familles).

FRAUDES ET FAUSSES DÉCLARATIONS

Le fait de percevoir ou de tenter de percevoir l'aide sociale de manière frauduleuse est punie des peines d'escroquerie prévues par l'article L313-1 du code pénal, soit 5 ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende à titre principal (art. L135-1 du code de l'action sociale et des familles). Les faux, usage de faux et déclaration mensongère sont sanctionnés par 2 à 3 ans d'emprisonnement et de 15 000 à 30 000€ d'amende (art. 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal).

**Cet imprimé devra être retourné de toute urgence
au CCAS du bénéficiaire éventuel**



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ
DIRECTION DES PERSONNES AGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Immeuble le Pixélia - 21, boulevard Mirabeau - CS 90682 - 13331 Marseille Cédex 03

Téléphone : 04.13.31.13.13

CONSÉQUENCE DE L'ADMISSION À L'AIDE SOCIALE

Les personnes sollicitant le bénéfice d'une prestation d'aide sociale sont informées des dispositions suivantes :

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le bénéfice de l'aide sociale n'est accordé qu'à titre subsidiaire.
2. Obligation alimentaire : L'attribution des prestations d'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées de plus de 60 ans est subordonnée à la mise en oeuvre de l'obligation alimentaire définie par les articles 205 à 211 du Code Civil. Elle met en jeu également la contribution des époux aux charges du mariage mentionnée à l'article 214 dudit code.
3. Les recours : Conformément à l'article L.132-8 du Code de l'action Sociale et des familles, des recours sont exercés par le Département, et par l'État si le bénéficiaire de l'aide sociale n'a pas de domicile de secours, contre :
 - a) le bénéficiaire revenu à meilleure fortune (exemple : héritage) ;
 - b) la succession du bénéficiaire ;
 - c) le donataire lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les 10 ans qui ont précédé cette demande ;
 - d) les bénéficiaires d'assurance-vie lorsque des primes ont été versées après l'âge de 70 ans : recours au décès du bénéficiaire de l'aide sociale dès le 1^{er} euro ;
 - e) le légataire à titre particulier (les autres légataires sont considérés comme des héritiers) ;

Ces recours s'appliquent différemment selon les prestations accordées et le statut du bénéficiaire (personne âgée ou personne adulte handicapée) ;
4. Hypothèque légale : Conformément à l'article L.132-9 du Code de l'action sociale et familles, les immeubles appartenant aux bénéficiaires de l'aide sociale peuvent être grevés d'une hypothèque légale garantie de certains recours.

COORDONNÉES DU OU DES DÉBITEURS EVENTUELS D'OBLIGATION ALIMENTAIRE

	Obligé alimentaire	Le conjoint
Nom		
Prénom		
Date et lieu de naissance	__/__/____	__/__/____
Nationalité		
N° SS		
Parenté avec le demandeur		
Situation de famille		
Profession ou activité		
Adresse actuelle		
Code postal et commune		
Fixe - Portable	_____ _____	_____ _____
E-mail		

RENSEIGNEMENTS SUR LES RESSOURCES ET LES CHARGES

RESSOURCES		CHARGES	
NATURE	MONTANT MENSUEL	NATURE	MONTANT MENSUEL
RETRAITES / PENSIONS	_____,__€	IMPÔTS SUR LE REVENU	_____,__€
SALAIRES	_____,__€	TAXE D'HABITATION	_____,__€
BÉNÉFICES	_____,__€	TAXE FONCIERE	_____,__€
REVENUS DU CAPITAL	_____,__€	TAXE PROFESSIONNELLE	_____,__€
REVENUS FONCIERS	_____,__€	LOYER /	_____,__€
RESSOURCES PERSONNES À CHARGE	_____,__€	PENSION ALIMENTAIRE	_____,__€
ALLOCATIONS DIVERSES	_____,__€	CREDIT IMMOBILIER	_____,__€
AUTRES REVENUS	_____,__€	ASSURANCE	_____,__€
		HÉBERGEMENT ETUDIANT	_____,__€
		CRÉDIT VOITURE	_____,__€
TOTAL	_____,__€	TOTAL	_____,__€

Je déclare :

- aider actuellement ou pouvoir venir en aide à dans les conditions exposées ci-dessous.
- ne pas pouvoir remplir les obligations imposées par les articles 205 et suivants du code civil pour les motifs exposés ci-dessous.

.....

À

le __/__/____

Signature du débiteur éventuel

Le Maire soussigné, certifie l'exactitude de

l'identité des personnes et des renseignements fournis.

le __/__/____

Signature du Maire, Cachet